

La grâce m'assure-t-elle que je serai préservé des péchés graves?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 77

~ 1689 17.3 ~

Les enfants de Dieu n'ont aucune garantie qu'ils ne tomberont pas dans de graves péchés. Par conséquent, ils doivent prendre tous les moyens nécessaires à leur préservation afin de persévérer jusqu'à la fin dans l'obéissance de la foi. ~ 2 Pierre 1.3-11

La raison principale qui incite certains à rejeter la doctrine de la persévérance des saints est l'impression que cette assurance incite au relâchement. Puisque le salut ne se perd pas, à quoi bon faire des efforts? Les calvinistes sont prompts à répondre à cette accusation en démontrant que *l'assurance du salut produit une persévérance joyeuse et non un relâchement désinvolte ; un peu comme l'indissolubilité du mariage qui invite à s'investir et non à se relâcher*. Mais si les élus persévèrent jusqu'à la fin, cela est premièrement dû à la grâce divine qui inclut leur préservation finale en vue du salut (1 Pi 1.5).

Cependant, cette grâce de préservation inclut-elle une garantie contre les péchés graves? Bien entendu, nous savons que les enfants de Dieu sont encore affectés par le péché rémanent, mais celui-ci n'est-il pas limité à des péchés moins graves? Examinons comment la confession de foi présente cette question et comment elle envisage l'étendue du péché rémanent.

(Par. 3) En raison des tentations de Satan et du monde, de la prédominance de la corruption rémanente en eux, et de la négligence des moyens de sauvegarde, les saints peuvent tomber dans de graves péchés, et pour un certain temps y demeurer ; de la sorte, ils provoquent le déplaisir de Dieu, attristent le Saint-Esprit, et en arrivent à avoir leurs grâces et leurs soutiens diminués ; ils ont leur propre cœur endurci et la conscience meurtrie, ils blessent et scandalisent les autres, et provoquent des jugements temporaires sur eux-mêmes ; cependant, ils renouvelleront leur repentance et seront gardés par la foi en Christ Jésus jusqu'à la fin.

Ce paragraphe présente *les causes, les effets et la limite* des péchés graves dans la vie du chrétien. Nous examinerons chacun de ces trois points.

Nous entretenons souvent une conception erronée de la sanctification selon laquelle le chrétien pèche encore, mais de façon plus "civilisée". Selon cette conception, un chrétien ne peut pas commettre de graves péchés comme un meurtre ou un adultère de premier degré, car l'Esprit de Dieu l'en préserve. Comment expliquer alors que David, un enfant de Dieu rempli du Saint-Esprit, ait commis ce double péché (2 S 11)? Pensons à l'apôtre Pierre qui aimait manifestement le Seigneur Jésus, mais cela n'a pas empêché son triple reniement (Mc 14.72).

Il est dangereux de croire que le statut d'enfant de Dieu est une garantie contre les péchés les plus grossiers. Une telle attente conduit au relâchement et à la désinvolture. Il est vrai que l'Esprit saint agit en nous afin de nous préserver (1 Pi 5.10), mais cette préservation n'est pas absolue. Si nous ne prenons pas garde, nous risquons de sombrer dans les pires péchés, car un

chrétien régénéré est encore capable du pire (Rm 7.14-25). Nous avons donc un rôle à jouer dans notre propre préservation (Hé 12.12-13).

Parmi *les causes* pour les péchés graves que la confession met de l'avant, trois sont inéluctables, mais la quatrième est notre propre faute. *Les trois premières causes sont les tentations de Satan et du monde ainsi que le péché rémanent.* Il s'agit des trois ennemis du chrétien. Il devra leur livrer une bataille sans merci jusqu'à la fin de sa vie, car eux-mêmes lui feront la guerre. La seule façon de mener ce combat spirituel est d'utiliser continuellement tous les moyens de grâce. La négligence de ceux-ci est la quatrième cause qui amène le croyant à tomber dans le péché, parfois gravement. La confession l'exprime ainsi : « *la négligence des moyens de sauvegarde [amène] les saints [à] tomber dans de graves péchés, et pour un certain temps y demeurer* ».

« Veillez et priez, afin que vous ne tombiez pas en tentation » (Mc 14.38) avait dit le Seigneur Jésus aux disciples qu'il trouva endormis et qui n'étaient pas prêts à affronter l'épreuve qui s'avancait devant eux. Ils tombèrent tous lamentablement.

Après avoir indiqué *les causes* de la chute, la confession décrit six de *ses effets*, en plus du péché lui-même qu'il soit ponctuel ou que ses liens retiennent captif pour un certain temps. Ces effets nous démontrent que l'enfant de Dieu ne peut pas trouver plaisir dans la désobéissance à Dieu. *Le diable promet le bonheur, mais son fruit est la mort* (Jc 1.14-15). Les six effets sont 1. Le déplaisir divin (Ep 4.30). 2. L'absence de croissance (Ps 51.13-14). 3. L'endurcissement du cœur (Hé 3.8,15). 4. Une mauvaise conscience (Ps 32.3-4). 5. Une occasion de chute pour les autres (2 S 12.14). 6. Les jugements temporaires (1 Co 11.32 ; Hé 12.7-11). Qui veut vraiment passer par un tel chemin?

Heureusement, la confession termine sur une note plus positive en montrant *la limite* que peut atteindre le péché rémanent. Elle déclare : « *cependant, ils renouvelleront leur repentance et seront gardés par la foi en Christ Jésus jusqu'à la fin* ». Le péché rémanent peut être très grave, mais il ne peut *ni totalement ni définitivement nous faire déchoir de l'état de grâce*. Un chrétien né de nouveau ne peut pas commettre le blasphème contre le Saint-Esprit ou le péché qui mène à la mort. S'il tombe, il finira par se relever (Rm 14.4 ; Hé 6.9) parce que la grâce de Dieu est encore agissante en lui, même imperceptiblement. L'enfant de Dieu n'a nulle part où fuir loin de son Père ; il ne peut que se réfugier en sa miséricorde (Ps 139.7-12).